

MAIRIE DE HOENHEIM
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2020
COMPTE-RENDU SOMMAIRE
AFFICHE LE 15 DECEMBRE 2020

Conseillers en fonction : 33

Conseillers présents : 29

Conseillers absents : 4

Conseiller absent sans avoir donné de procuration : 0

Conseillers absents ayant donné procuration : 4

Ordre du jour modifié suite au vote favorable de l'ensemble des conseillers municipaux à l'ajout d'un point supplémentaire.

ORDRE DU JOUR

2020-82. Désignation du secrétaire de séance.

2020-83. Approbation du procès-verbal de la séance du 19 octobre 2020.

2020-84. Modification du tableau des effectifs 2020.

2020-85. Modification de durée hebdomadaire de service 2020.

2020-86. Indemnités des élus siégeant au Conseil municipal de la Ville de Hoenheim.

2020-87. Budget primitif 2021.

2020-88. Fixation des taux de la taxe d'habitation et des taxes foncières - 2021

2020-89. Subventions de fonctionnement 2021.

2020-90. Modification des tarifs municipaux.

2020-91. Révision n°8 de l'Autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) en vue de la restructuration-extension de l'école maternelle du Centre et du réaménagement de l'immeuble sis 25 rue des Voyageurs.

2020-92. Révision n°2 de l'Autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) en vue de la rénovation et de l'extension du Centre socioculturel de Hoenheim.

2020-93. Attribution d'une subvention de fonctionnement au Centre socioculturel de Hoenheim pour l'année 2021.

2020-94. Attribution d'une subvention au Centre socioculturel de Hoenheim au titre de la participation de la Ville aux frais de fonctionnement des Accueils de loisirs sans hébergement (ALSH).

2020-95. Convention financière entre la Ville de Hoenheim et l'association sportive « Sports réunis de Hoenheim » (SRH).

2020-96. Convention financière entre la Ville de Hoenheim et l'association sportive « AS Hoenheim Sport – section handball ».

2020-97. Tableau des effectifs – année 2021.

2020-98. Modifications de durée hebdomadaire de service /2021.

- 2020-99.** Adhésion à la convention constitutive du groupement de commandes proposée par le centre de gestion du Bas-Rhin en vue de la mise à jour du document unique d'évaluation des risques du personnel
- 2020-100.** Convention entre la Ville de Hoenheim et l'amicale du personnel de la Ville – années 2021 à 2027.
- 2020-101.** Groupement de commandes permanent de l'Eurométropole de Strasbourg : bilan 2020.
- 2020-102.** Clôture de la régie de recettes d'Etat auprès de la Ville de Hoenheim concernant le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation et le produit des consignations.
- 2020-103.** Liste des emplois et des conditions d'occupation des logements de fonction.
- 2020-104.** Convention fixant les modalités de refacturation entre l'Eurométropole de Strasbourg et la Ville de Hoenheim concernant l'acquisition de masques de protection et arrêtés tarifaires correspondants.
- 2020-105.** Attribution d'une subvention de fonctionnement à la Mission locale relais emploi de Schiltigheim
- 2020-106.** Questions orales.
- 2020-107.** Informations administratives.

Point 2020-82 : DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Madame Caroline BONAZZA, conseillère municipale, est désignée en qualité de secrétaire de séance.

ADOPTE A L'UNANIMITE (dont 4 procurations)

Point 2020-83 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 19 OCTOBRE 2020.

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal du 19 octobre 2020 à l'approbation de l'assemblée.

ADOPTE A L'UNANIMITE (dont 4 procurations)

Point 2020-84 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS 2020

Suite aux divers mouvements intervenus au sein du personnel communal, il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Je vous propose en conséquence d'adopter les modifications du tableau des effectifs suivantes :

CREATION	SUPPRESSION
VILLE	
Filière administrative	
<u>Catégorie C</u> 1 poste d'adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe : (suite à une promotion)	<u>Catégorie A</u> 1 poste d'attaché territorial : (Suite à un départ par voie de mutation)
Filière animation	
<u>Catégorie C</u> 1 poste d'adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe : (suite à une promotion) 4 postes d'adjoint territorial d'animation : (suite à un départ à la retraite et au renforcement des équipes affectées à la cantine scolaire)	
Filière sociale	
<u>Catégorie C</u> 3 postes d'agent social principal de 2 ^{ème} classe : (suite à une promotion)	
Filière technique	
<u>Catégorie C</u> 1 poste d'adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe : (suite à une promotion)	
Chargé de mission	
	1 poste relevant de la nomenclature 3-3-2 1 poste relevant de la nomenclature 3-a (postes vacants)

Délibération :

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré

- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 susvisée ;
- VU le tableau des effectifs 2020 adopté par le du Conseil municipal en date du 9 décembre 2019 ;
- VU les modifications du tableau des effectifs adoptées par délibérations du Conseil municipal en dates du 10 juillet 2020 et du 19 octobre 2020 ;
- VU l'avis favorable du Comité technique réuni le 3 décembre 2020 ;

DECIDE

de modifier le tableau des effectifs 2020 comme suit :

- Création : 1 poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe
1 poste d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe
4 postes d'adjoint territorial d'animation
3 postes d'agent social principal de 2^{ème} classe

- 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe
- Suppression : 1 poste d'attaché territorial
- 1 poste nomenclature 3-3-2
- 1 poste nomenclature 3-a

ADOPTE A L'UNANIMITE (dont 4 procurations)

Point 2020-85 : MODIFICATION DE DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE 2020

Suite à la demande de congé parental d'un agent affecté à la halte-garderie et au service périscolaire, il est nécessaire de régulariser sa durée hebdomadaire de service (DHS).

En effet, la DHS étant calculée pour l'année civile et afin que la rémunération perçue puisse être lissée sur l'année, il faut recalculer celle-ci en fonction de la présence de l'agent sur une partie de l'année 2020.

Cette régularisation s'opère sur le dernier mois de paie.

La modification de DHS proposée est la suivante :

Ancienne DHS	Nouvelle DHS	
30,36/35 ^{ème}	25,19/35 ^{ème}	Demande de congé parental.

Délibération :

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97 ;

VU le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet ;

VU le tableau des effectifs 2020 adopté par le Conseil municipal en date du 9 décembre 2019 ;

VU les modifications du tableau des effectifs adoptées par délibérations du Conseil municipal le 10 juillet 2020 et le 19 octobre 2020 ;

VU l'avis favorable du Comité technique réuni le 3 décembre 2020 ;

DECIDE

de modifier la durée hebdomadaire de service d'un emploi permanent à temps non complet, comme suit :

Ancienne DHS	Nouvelle DHS	Emplois concernés
30,36/35 ^{ème}	25,19/35 ^{ème}	Agent d'accompagnement de la petite enfance et en périscolaire

ADOPTE A L'UNANIMITE (dont 4 procurations)

Point 2020-86 : INDEMNITES DES ELUS SIEGEANT AU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE HOENHEIM

En vertu de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à proximité de l'action publique, chaque commune est tenue d'établir un état annuel présentant l'ensemble des indemnités de toute nature dont bénéficient les élus siégeant au Conseil municipal.

Délibération :

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique et notamment son article 93.

PREND ACTE

de l'état ci-après des indemnités de toutes natures dont bénéficient les élus siégeant au Conseil municipal de la ville de Hoenheim :

Elus	Fonction	Prévisions 2021 Indemnités annuelles brutes
Vincent DEBES	Maire	30 337,32 €
	Vice-président EMS	31 270,80 €
	Conseiller départemental	33 371,04 €
Cyril BENABDALLAH	adjoint au Maire	12 835,08 €
Anne BOUCARD	adjointe au Maire	12 835,08 €
Claude FABRE	adjoint au Maire	12 835,08 €
Jean-Claude HEITMANN	adjoint au Maire	12 835,08 €
Claude HOKES	adjoint au Maire	12 835,08 €
Adeline HUGUENY	adjointe au Maire	12 835,08 €
Gaby WURTZ	adjointe au Maire	12 835,08 €
Marion ARNOLD	Conseillère municipale	365,40 €
Jean-Marc ARRIEUDEBAT	Conseiller municipal	365,40 €
Véronique BOBEY	Conseillère municipale	365,40 €
Caroline BONAZZA	Conseillère municipale	365,40 €
Isabelle EYER	Conseillère municipale	365,40 €
Evelyne FLORIS	Conseillère municipale	365,40 €
Jennifer GEOFFROY	Conseillère municipale	365,40 €
Safa GHARBI	Conseillère municipale	365,40 €
Virginie GRUSZKA	Conseillère municipale	365,40 €
Sébastien G'STYR	Conseiller municipal	365,40 €
Romaric GUSTO	Conseiller municipal	365,40 €
Dzenan HADZIFEJZOVIC	Conseiller municipal	365,40 €

Martine JEROME	Conseillère municipale Conseillère EMS Vice-présidente SDIS	365,40 € 13 068,36 € 7 584,24 €
Hakima KHIF	Conseillère municipale	365,40 €
Andrée KINTZEL	Conseillère municipale	365,40 €
Christophe KUNZ	Conseiller municipal	365,40 €
Dominique LACOUR	Conseiller municipal	365,40 €
Didier MERCK	Conseiller municipal	365,40 €
Alain ROBUCHON	Conseiller municipal	365,40 €
Hanife SAGLAM	Conseillère municipale	365,40 €
Alain SCHIRMANN	Conseiller municipal	365,40 €
François SCHOHN	Conseiller municipal	365,40 €
Michel VENTE	Conseiller municipal	365,40 €
Lisa WASSMER	Conseillère municipale	365,40 €
Grégory ZEBINA	Conseiller municipal	365,40 €

Point 2020-87 : BUDGET PRIMITIF 2021

(ANNEXE 1)

Le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur le vote du budget primitif 2021 arrêté à :
8 713 422,00 € en dépenses et recettes de la section de fonctionnement
2 313 307,34 € en dépenses et recettes de la section d'investissement

**SECTION DE FONCTIONNEMENT
BALANCE PAR NATURE**

CHAPITRES	DEPENSES B.P. 2021
011 Charges à caractère général	1 898 484,00 €
012 Charges de personnel et frais assimilés	4 896 650,00 €
014 Atténuation de produit	512 300,00 €
65 Autres charges de gestion courante	792 220,00 €
66 Charges financières	44 000,00 €
67 Charges exceptionnelles	19 150,00 €
042 Transferts entre sections / Dotation aux amortissements	543 500,00 €
023 Virement à la section d'investissement	7 118,00 €
TOTAL	8 713 422,00 €
CHAPITRES	RECETTES B.P. 2021
70 Produits des services et du domaine	1 111 922,00 €
73 Impôts et taxes	5 789 100,00 €
74 Dotations, subventions, participations	1 593 035,00 €
75 Autres produits de gestion courante	195 165,00 €
013 Atténuation de charges	20 000,00 €
77 Produits exceptionnels	100,00 €
042 Transferts entre sections / Subventions transférées	4 100,00 €
TOTAL	8 713 422,00 €

**SECTION D'INVESTISSEMENT
BALANCE PAR NATURE**

CHAPITRES	DEPENSES B.P. 2021
16 Remboursement d'emprunts	280 264,32 €
20 Immobilisations incorporelles	28 000,00 €
21 Immobilisations corporelles	329 430,00 €
23 Immobilisations en cours	1 671 513,02 €
040 Transferts entre sections / Subventions transférées	4 100,00 €
TOTAL	2 313 307,34 €
CHAPITRES	RECETTES B.P. 2021
10 Dotations et fonds propres	190 000,00 €
16 Emprunts et dettes assimilées	1 572 529,34 €
165 Dépôts et cautionnements reçus	160,00 €
021 Virement de la section de fonctionnement	7 118,00 €
040 Transferts entre sections / Amortissement des immobilisations	543 500,00 €
TOTAL	2 313 307,34 €

Délibération :

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré,

Vu l'avis de la commission des finances réunie le 8 décembre 2020,

APPROUVE

- le budget primitif 2021 chapitre par chapitre tel que figurant ci-dessus, ainsi que ses annexes.

ADOPTE A L'UNANIMITE (dont 4 procurations)

Point 2020-88 : FIXATION DES TAUX DE LA TAXE D'HABITATION ET DES TAXES FONCIERES

Par délibération du 9 décembre 2019, le Conseil municipal avait fixé le taux des impôts à :

Taxe d'habitation:	17,32 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties:	17,14 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties:	71,12 %

La hausse de nos bases locatives suffira pour couvrir nos besoins, considérant l'important travail effectué par notre collectivité en matière de maîtrise de ses dépenses de fonctionnement.

Il vous est donc proposé de ne pas augmenter les taux en 2021 et de les fixer comme suit :

Taxe d'habitation:	17,32 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties:	17,14 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties:	71,12 %

	Bases estimées 2021	Taux 2021	Produit attendu
Taxe d'Habitation	15 651 807	17,32 %	2 710 893 €
Taxe Foncier Bâti	13 182 520	17,14 %	2 259 484 €
Taxe Foncier Non Bâti	30 704	71,12 %	21 837 €
TOTAL	28 865 031		4 992 214 €

Délibération

LE CONSEIL MUNICIPAL

après en avoir délibéré

Vu l'avis favorable de la commission des Finances réunie le 8 décembre 2020,

DECIDE

de fixer le taux des taxes foncières et d'habitation pour 2021 à :

Taxe d'habitation:	17,32 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties:	17,14 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties:	71,12 %

ADOpte A L'UNANIMITE (dont 4 procurations)

Point 2020-89 : SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2021

Chaque année, le Conseil municipal octroie des subventions à diverses associations et organismes, afin de leur permettre de maintenir ou de développer le niveau de leurs activités. En effet, chacune dans son domaine concourt à l'animation et à l'amélioration de qualité de la vie communale. Au budget primitif 2021, une enveloppe de 629 450,00 Euros a été prévue à différents articles. En conséquence, il est proposé au Conseil municipal de procéder à l'attribution des sommes selon la liste établie ci-dessous et ce, conformément à la liste annexée au budget primitif 2021.

Article	Nom de l'organisme / Objet de la subvention	Montant de la subvention	Modalités de versement
FONCTIONNEMENT			
657341	COMMUNE DE BISCHHEIM – Subvention de fonctionnement	3 500,00	Délibération complémentaire courant 2021
657362	C.C.A.S. HOENHEIM– Subvention de fonctionnement	178 100,00	Exécution du budget 2021 selon besoins de financement
65737	CLASSES TRANSPLANTEES HORS COMMUNE	100,00	Selon délibération du 25/01/2010
65738	MISSION LOCALE - RELAIS EMPLOI – Subvention de fonctionnement	18 000,00	Délibération complémentaire courant 2021
6574	AGF-ACCUEIL ET DETENTE HOENHEIM– Subvention de fonctionnement	280,00	Exécution du budget 2021
6574	AJRAH – ASSOCIATION DES JEUNES RETRAITES ACTIFS – Subvention de fonctionnement	3 850,00	Exécution du budget 2021
6574	ALCOOL ASSISTANCE – Compensation des loyers facturés par la commune de HOENHEIM pour 2021	100,00	Versements selon facturation réelle et dans la limite du montant indiqué

6574	A.S. HOENHEIM SPORT "HANDBALL" – Subvention de fonctionnement	51 300,00	Exécution du budget 2021
6574	A.S. HOENHEIM SPORT "BASKET" – Subvention de fonctionnement	19 700,00	Exécution du budget 2021
6574	AMICALE DU PERSONNEL DE LA VILLE DE HOENHEIM – Subvention de fonctionnement	18 500,00	Exécution du budget 2021
6574	AMIS DU BILLARD (LES) – Subvention de fonctionnement	1 700,00	Exécution du budget 2021
6574	AMIS DU BILLARD (LES) – Subvention de fonctionnement exceptionnelle (rénovation billard)	3 000,00	Versements selon facturation réelle et dans la limite du montant indiqué
6574	APASE – Subvention de fonctionnement	300,00	Exécution du budget 2021
6574	ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES DE LA MATERNELLE DU CENTRE LA MARELLE – Subvention de fonctionnement	150,00	Exécution du budget 2021
6574	AVENIR HOENHEIM – Subvention de fonctionnement	500,00	Exécution du budget 2021
6574	BABY-FOOT ASSOCIATIF DU BAS-RHIN – Subvention de fonctionnement	1 420,00	Exécution du budget 2021
6574	CENTRE SOCIOCULTUREL DE HOENHEIM – Subvention de fonctionnement	182 000,00	Selon délibération complémentaire
6574	CENTRE SOCIOCULTUREL DE HOENHEIM – Compensation des loyers facturés par la commune de HOENHEIM pour 2021	12 000,00	Versements selon facturation réelle et dans la limite du montant indiqué
6574	CENTRES AERES (ALSH) / CAMPS D'ETE	12 000,00	Délibération complémentaire courant 2021
6574	CHORALE SAINTE CECILE – Subvention de fonctionnement	250,00	Exécution du budget 2021
6574	CONFERENCE SAINT VINCENT DE PAUL – Compensation des loyers facturés par la commune de HOENHEIM pour 2021	350,00	Versements selon facturation réelle et dans la limite du montant indiqué
6574	COOPERATIVE ECOLE ELEMENTAIRE CENTRE HOENHEIM – Projet d'école « Escrime »	585,00	Exécution du budget 2021 / Selon réalisation dans la limite du montant indiqué
6574	COOPERATIVE ECOLE ELEMENTAIRE BOUCHESECHE HOENHEIM – Projet d'école « Lire la ville »	250,00	Exécution du budget 2021 / Selon réalisation dans la limite du montant indiqué
6574	CROIX ROUGE – Subvention de fonctionnement	700,00	Exécution du budget 2021
6574	DIVERS TIERS – Subvention pour ravalement de façades	30 000,00	Délibération du 21/03/2016
6574	DONNEURS DE SANG HOENHEIM – Compensation des loyers facturés par la commune de HOENHEIM pour 2021	550,00	Versements selon facturation réelle et dans la limite du montant indiqué
6574	FABRIQUE SAINT JOSEPH – Compensation des loyers facturés par la commune de HOENHEIM pour 2021	570,00	Versements selon facturation réelle et dans la limite du montant indiqué
6574	F.F.C.I. -LES FOUS FURIEUX DU CANAL DE L'ILL -SECTION ECHECS – Subvention de fonctionnement	1 200,00	Exécution du budget 2021
6574	GINKO TAIJI QUAN – Compensation des loyers facturés par la commune de HOENHEIM pour 2021	930,00	Versements selon facturation réelle et dans la limite du montant indiqué
6574	GROUPE FOLKLORIQUE HOENHEIM – Subvention de fonctionnement	870,00	Exécution du budget 2021
6574	GYMNASTIQUE LIBERTE – Subvention de fonctionnement	15 900,00	Exécution du budget 2021
6574	GYMNASTIQUE ST JOSEPH – Subvention de fonctionnement	13 110,00	Exécution du budget 2021

6574	HOENHEIM ATHLETIC CLUB - H.A.C – Subvention de fonctionnement	2 360,00	Exécution du budget 2021
6574	JEUNESSE AU PLAIN AIR – Subvention de fonctionnement	150,00	Exécution du budget 2021
6574	JUDO CLUB HOENHEIM – Subvention de fonctionnement	3 985,00	Exécution du budget 2021
6574	LE PETIT CLOU – Subvention de fonctionnement	2 800,00	Exécution du budget 2021
6574	O.S.C.A.L.H. – Subvention de fonctionnement	3 150,00	Exécution du budget 2021
6574	PAROISSE PROTESTANTE DE HOENHEIM – Compensation des loyers facturés par la commune de HOENHEIM pour 2021	350,00	Versements selon facturation réelle et dans la limite du montant indiqué
6574	SANS-CULOTTES HOENHEIM – Subvention de fonctionnement	1 600,00	Exécution du budget 2021
6574	SCOUTS DE FRANCE GROUPE DE HOENHEIM – Subvention de fonctionnement	1 200,00	Exécution du budget 2021
6574	SOCIETE DE MUSIQUE MUNICIPALE HOENHEIM – Subvention de fonctionnement	3 500,00	Exécution du budget 2021
6574	SOUVENIR FRANCAIS (LE) – Subvention de fonctionnement	200,00	Exécution du budget 2021
6574	SPORT-REUNIS-HOENHEIM FOOT – Subvention de fonctionnement	32 110,00	Exécution du budget 2021
6574	TENNIS CLUB HOENHEIM – Subvention de fonctionnement	3 640,00	Exécution du budget 2021
6574	TENNIS CLUB HOENHEIM – Compensation des loyers facturés par la commune de HOENHEIM pour 2020	2 440,00	Versements selon facturation réelle et dans la limite du montant indiqué
6574	UNC CUS NORD – Subvention de fonctionnement	200,00	Exécution du budget 2021

Compte tenu de leurs fonctions au sein d'associations concernées par ces subventions, Madame Evelyne FLORIS, Monsieur Alain ROBUCHON ainsi que Monsieur Jean-Marc ARRIEUDEBAT ne prennent pas part au vote.

Délibération

LE CONSEIL MUNICIPAL

après en avoir délibéré

VU l'avis des commissions concernées,

DECIDE

D'attribuer les subventions de fonctionnement telles que visées ci-dessus.

**ADOPTE A L'UNANIMITE (dont 4 procurations)
N'ONT PAS PRIT PART AU VOTE :**

- Evelyne FLORIS, conseillère municipale
- Alain ROBUCHON, Conseiller municipal
- Jean-Marc ARRIEUDEBAT, conseiller municipal

Point 2020-90 : MODIFICATION DES TARIFS MUNICIPAUX

(ANNEXE 2)

Afin de s'adapter aux différents changements qui ont touché le patrimoine communal ou l'usage qui en est fait, il est proposé de modifier les tarifs municipaux les concernant.

En effet, certains bâtiments ont changé de destination, tel celui situé au 25 rue des voyageurs, anciennement lieu d'accueil périscolaire devenu notre nouvelle école de musique. D'autres ont vu leur mode de gestion changé, tel le club-house du stade omnisports. Dès lors, une refonte de notre grille tarifaire est nécessaire.

Ces tarifs seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2021. Comme pour les autres tarifs municipaux, il est proposé au Conseil municipal d'indexer la variation de ces tarifs sur le coût de la vie (indice INSEE des prix à la consommation de l'ensemble des ménages – indice 104,55 en septembre 2020) à compter du 1^{er} janvier 2022. Il va de soi que si les éléments constitutifs de ces tarifs venaient à changer, le Conseil municipal serait saisi pour statuer sur de nouveaux tarifs spécifiques.

Vous trouverez en annexe la liste des tarifs que je vous propose d'appliquer à compter du 1^{er} janvier 2021.

Délibération :

LE CONSEIL MUNICIPAL

après en avoir délibéré

Vu les délibérations du Conseil municipal en dates du 26 juin 2017 et du 9 avril 2018,
Vu l'avis de la commission des Finances réunie le 8 décembre 2020,

DECIDE

- de fixer les tarifs, tels que figurant en annexe de la délibération, à compter du 1^{er} janvier 2021.
- d'indexer ces tarifs, à l'exception du tarif IV-B Photocopies, sur le coût de la vie en prenant comme base l'indice INSEE des prix à la consommation de l'ensemble des ménages du mois de septembre (indice 104,55 en septembre 2020), avec une révision annuelle à compter du 1^{er} janvier 2022.

ADOpte A L'UNANIMITE (dont 4 procurations)

Point 2020-91 : REVISION N°8 DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP) EN VUE DE LA RESTRUCTURATION-EXTENSION DE L'ECOLE MATERNELLE DU CENTRE ET DU REAMENAGEMENT DE L'IMMEUBLE SIS 25 RUE DES VOYAGEURS. (ANNEXE 3)

La rénovation - extension de l'école maternelle du Centre, ainsi que le réaménagement de l'immeuble sis 25 rue des Voyageurs, s'est étalé sur plusieurs exercices. Afin de financer ces travaux, sans devoir inscrire la totalité des crédits sur un seul exercice budgétaire, il a été décidé de recourir à la procédure des Autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP). Cette procédure permet en outre d'améliorer la visibilité de ce projet en définissant une programmation des dépenses, et de mieux visualiser le coût d'une opération programmée sur plusieurs exercices budgétaires.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement d'investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation ou à leur liquidation ; elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements financiers contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Bien que l'autorisation de programme reste inchangée, il y a lieu de réviser le montant des crédits de paiement de cette opération, afin d'intégrer les modifications liées à la chronologie d'exécution des travaux et à l'intégration des avenants validés par la commission consultative des marchés, comme indiqué ci-dessous :

- montant global de l'autorisation de programme : 4 623 424,74 euros
 - Crédits de Paiement 2015 : 10 000 euros,
 - Crédits de Paiement 2016 : 782 981,40 euros,
 - Crédits de Paiement 2017 : 1 285 346,69 euros,
 - Crédits de Paiement 2018 : 1 156 593,77 euros,
 - Crédits de Paiement 2019 : 636 989,86 euros,
 - Crédits de Paiement 2020 : 480 000,00 euros,
 - Crédits de Paiement 2021 : 271 513,02 euros.

Délibération

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2311-3 I

VU l'instruction codificatrice M14,

VU les délibérations du conseil municipal du 8 juin 2015, du 26 octobre 2015, du 21 mars 2016, du 19 décembre 2016, du 26 juin 2017, du 9 avril 2018, du 4 février 2019 et du 9 décembre 2019,

VU l'avis de la commission des finances réunie le 8 décembre 2020,

CONSIDERANT

que le vote en AP/CP est nécessaire au montage de cette opération.

DECIDE

- de voter le montant de l'autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement comme suit :

- montant global de l'autorisation de programme : 4 623 424,74 euros
- Crédits de Paiement 2015 : 10 000 euros,
- Crédits de Paiement 2016 : 782 981,40 euros,
- Crédits de Paiement 2017 : 1 285 346,69 euros,
- Crédits de Paiement 2018 : 1 156 593,77 euros,
- Crédits de Paiement 2019 : 636 989,86 euros,
- Crédits de Paiement 2020 : 480 000,00 euros,
- Crédits de Paiement 2021 : 271 513,02 euros.

- que les reports de crédits de paiement se feront sur les crédits de paiement de l'année N+1 automatiquement.

- que les dépenses et les recettes de ce programme seront équilibrées selon le tableau récapitulatif ci-joint.

ADOPTE A L'UNANIMITE (dont 4 procurations)

Point 2020-92 : REVISION N°2 DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP) EN VUE DE LA RENOVATION ET DE L'EXTENSION DU CENTRE SOCIOCULTUREL DE HOENHEIM. (ANNEXE 4)

Après un premier temps consacré aux études et aux procédures de marchés publics, le chantier de rénovation et d'extension du Centre socioculturel de Hoenheim va véritablement débuter et donner lieu à des travaux qui s'étaleront sur deux années.

Afin de financer ces travaux, sans devoir inscrire la totalité des crédits sur un seul exercice budgétaire, le Conseil municipal a décidé de recourir à la procédure des Autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP). Cette procédure permet en outre d'améliorer la visibilité de ce projet à moyen terme en définissant une programmation des dépenses, et de mieux visualiser le coût d'une opération étalée sur plusieurs exercices budgétaires.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement d'investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation ou à leur liquidation ; elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements financiers contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Suite à l'attribution des marchés de travaux, le montant global de cette autorisation de programme est révisé à la somme de 2 084 820 €TTC, répartis comme suit :

- Crédits de paiement 2019 : 12 510 euros TTC,
- Crédits de paiement 2020 : 150 000 euros TTC,
- Crédits de paiement 2021 : 1 400 000 euros TTC,
- Crédits de paiement 2022 : 522 310 euros TTC.

Délibération

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2311-3 I

VU l'instruction codificatrice M14,

VU les délibérations du Conseil municipal en dates du 10 décembre 2018 et du 2 mars 2020

VU l'avis de la Commission des Finances réunie le 8 décembre 2020,

CONSIDERANT

que le vote en AP/CP est nécessaire au montage financier de cette opération,

DECIDE

- de fixer l'enveloppe financière globale consacrée à cette opération d'ensemble à la somme de 2 084 820 €TTC

- de voter le montant de l'autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement comme suit :

montant global de l'autorisation de programme : **2 084 820 €TTC**;

- Crédits de paiement 2019 : 12 510 euros TTC,
- Crédits de paiement 2020 : 150 000 euros TTC,
- Crédits de paiement 2021 : 1 400 000 euros TTC,
- Crédits de paiement 2022 : 522 310 euros TTC.

- que les reports de crédits de paiement se feront sur les crédits de paiement de l'année N+1 automatiquement,
- que les dépenses et les recettes de ce programme seront équilibrées selon le tableau récapitulatif ci-joint.

ADOPTE A L'UNANIMITE (dont 4 procurations)

Point 2020-93 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU CENTRE SOCIOCULTUREL DE HOENHEIM POUR L'ANNEE 2021. (ANNEXE 5)

Conformément à la délibération du Conseil municipal en date du 2 juillet 2018, la Ville de Hoenheim a signé une convention de partenariat avec le Centre socioculturel de Hoenheim pour la période allant du 1^{er} juillet 2018 au 30 juin 2022.

Cette convention de partenariat, pluriannuelle, est complétée par une annexe financière couvrant une période différente.

Afin de permettre au Centre socioculturel de poursuivre ses activités selon les axes établis dans la convention de partenariat, il vous est proposé d'adopter la convention financière jointe à la présente délibération qui couvre la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021.

Délibération

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

VU l'avis de la commission des finances réunie le 8 décembre 2020.

APPROUVE

La convention financière jointe en annexe de la présente délibération, couvrant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021, et s'inscrivant dans le cadre de la convention de partenariat entre la Ville de Hoenheim et le Centre socioculturel 2018-2022.

AUTORISE

Le Maire à verser la subvention de fonctionnement 2021 au Centre socioculturel, selon les modalités prévues dans cette convention financière.

ADOPTE A L'UNANIMITE (dont 4 procurations)

Point 2020-94 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU CENTRE SOCIOCULTUREL DE HOENHEIM AU TITRE DE LA PARTICIPATION DE LA VILLE AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (ALSH).

(ANNEXE 6)

Traditionnellement, la ville soutient les partenaires associatifs qui organisent des accueils de loisirs sans hébergement (A.L.S.H), et dont le Centre socioculturel de Hoenheim fait partie. Ce soutien est marqué par une participation sous forme de subvention qui s'élève à deux euros par jour et par enfant/jeune habitant la commune.

Le Centre socioculturel de Hoenheim a présenté à cet effet :

- le bilan de la fréquentation des enfants et jeunes de Hoenheim en 2020 pour le périscolaire de janvier à juin et pour les vacances de février, printemps, été et octobre, ainsi qu'un prévisionnel pour les quatre derniers mois de 2020 pour le périscolaire. Ce décompte représente un total de 5 310 journées/enfants.
- Le bilan de la fréquentation des quatre derniers mois de 2019, qui fait apparaître un trop perçu de 92 € (soit 46 journées/enfants) au regard du prévisionnel pour la fin de l'année 2019.

Tenant compte de ces éléments, il est proposé au Conseil municipal d'attribuer une subvention de 10 528 € au Centre socioculturel de Hoenheim, soit 5264 journées/enfants x 2 € correspondant au réalisé et au prévisionnel pour l'année 2020, déduction faite de l'excédent versé sur le réalisé de l'année 2019.

Cette subvention sera réajustée en 2021, au regard du bilan définitif de l'année 2020.

Délibération :

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

Vu, la délibération du Conseil municipal en date du 02 juillet 2018 relative à l'adoption de la convention de partenariat entre la Ville de Hoenheim et le Centre socioculturel de Hoenheim ;

Vu, la délibération du Conseil municipal en date du 14 décembre 2020 relative à l'adoption du volet financier 2021 de la convention de partenariat entre la Ville de Hoenheim et le Centre socioculturel de Hoenheim ;

Vu, la convention de partenariat entre le Centre socioculturel de Hoenheim et la Ville de Hoenheim signée en date du 11 juillet 2018 et son volet financier signé en date du 01 janvier 2020 ;

DECIDE

d'attribuer une subvention de 10 528 € au Centre socioculturel de Hoenheim au titre de la participation de la Ville de Hoenheim aux frais de fonctionnement des A.L.S.H organisés par ce dernier en 2020.

PRECISE :

- que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2020 (article 6574, fonction 423),
- qu'en 2021, une subvention de réajustement sera prévue si nécessaire, au regard de la fréquentation des ALSH des quatre derniers mois de l'année 2020.

ADOPTE A L'UNANIMITE (dont 4 procurations)

Point 2020-95 : CONVENTION FINANCIERE ENTRE LA VILLE DE HOENHEIM ET L'ASSOCIATION SPORTIVE « SPORTS REUNIS DE HOENHEIM » (SRH).
(ANNEXE 7)

Dans le cadre du budget primitif 2021, le Conseil municipal a attribué un certain nombre de subventions à des organismes privés, dont l'association «Sports réunis de Hoenheim».

Or, la loi prévoit que toute subvention supérieure à un seuil de 23 000 € ne peut être attribuée que sous couvert de la conclusion d'une convention financière entre l'autorité administrative et l'organisme de droit privé.

Au titre de l'exercice comptable 2021, le Conseil municipal a voté une subvention totale de 32 110 € à l'attention de l'association «Sports réunis de Hoenheim » pour la pratique du football.

La convention jointe à la présente délibération doit donc être approuvée et signée avant versement de cette subvention.

Délibération

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 10 alinéa 3 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 14 juin 2011 relative à l'adoption du règlement d'attribution de subventions communales aux associations ;

Considérant que la loi susmentionnée prévoit que toute autorité administrative qui attribue à un organisme de droit privé une subvention dépassant le seuil de 23 000 € doit conclure une convention qui définit l'objet, le montant, les modalités de versement et les conditions d'utilisation de la subvention ; qu'il y a donc lieu de signer une convention financière avec l'association ;

APPROUVE la convention financière entre la Ville de Hoenheim et l'association dénommée «Sports réunis de Hoenheim » telle que jointe à la présente délibération ;

AUTORISE le Maire à signer cette convention qui fixe les modalités de versement et les conditions d'utilisation de la subvention d'un montant de 32 110 € attribuée à l'association «Sports réunis de Hoenheim», au titre de l'exercice comptable 2021.

ADOpte A L'UNANIMITE (dont 4 procurations)

Point 2020-96 : CONVENTION FINANCIERE ENTRE LA VILLE DE HOENHEIM ET L'ASSOCIATION SPORTIVE « AS HOENHEIM SPORT – SECTION HANDBALL ».
(ANNEXE 8)

Dans le cadre du budget primitif 2021, le Conseil municipal a attribué un certain nombre de subventions à des organismes privés, dont l'association, «A.S. Hoenheim Sport» - section Handball. Or, la loi prévoit que toute subvention supérieure à un seuil de 23 000 € ne peut être attribuée que sous couvert de la conclusion d'une convention financière entre l'autorité administrative et l'organisme de droit privé.

Au titre de l'exercice comptable 2021, le Conseil municipal a voté une subvention totale de 51 300 € pour l'association «A.S. Hoenheim Sport» section Handball ».

La convention jointe à la présente délibération doit donc être approuvée et signée avant versement de cette subvention.

Délibération

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 10 alinéa 3 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 14 juin 2011 relative à l'adoption du règlement d'attribution de subventions communales aux associations ;

Considérant que la loi susmentionnée prévoit que toute autorité administrative qui attribue à un organisme de droit privé une subvention dépassant le seuil de 23 000 € doit conclure une convention qui définit l'objet, le montant, les modalités de versement et les conditions d'utilisation de la subvention ; qu'il y a donc lieu de signer une convention financière avec l'association dénommée «A.S. Hoenheim Sport» - section Handball ;

APPROUVE la convention financière entre la Ville de Hoenheim et l'association «A.S. Hoenheim Sport» - section Handball, telle que jointe à la présente délibération ;

AUTORISE le Maire à signer cette convention financière qui fixe les modalités de versement et les conditions d'utilisation de la subvention d'un montant de 51 300 € attribuée à l'association «A.S. Hoenheim Sport» - section Handball, au titre de l'exercice comptable 2021.

ADOpte A L'UNANIMITE (dont 4 procurations)

Point 2020-97 : TABLEAU DES EFFECTIFS – ANNEE 2021 (ANNEXE 9)

Il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Notre assemblée délibérante est donc invitée à se prononcer sur le tableau des effectifs 2021, présenté en annexe par filière, par grade et par catégorie.

Le tableau des effectifs du personnel, proposé pour l'année 2021, tient compte :

- ✓ du tableau des effectifs 2020 soumis au Comité technique réuni le 3 décembre 2019 et approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 9 décembre 2019,
- ✓ des modifications soumises au Comité technique réuni les 30 juin, 29 septembre et 3 décembre 2020 et approuvées par délibérations du Conseil municipal en dates des 10 juillet, 19 octobre et 14 décembre 2020.

Délibération :

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU l'avis favorable du Comité technique réuni le 3 décembre 2020 ;

CONSIDERANT la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs de la collectivité à la date du 1^{er} janvier 2021 ;

DECIDE

d'adopter le tableau des effectifs 2021 joint en annexe à la présente délibération, qui prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2021.

AUTORISE

le Maire à signer tout document relatif à la présente délibération.

PRECISE

que les crédits correspondants figurent au budget primitif 2021.

ADOPTE A L'UNANIMITE (dont 4 procurations)

Point 2020-98 : MODIFICATIONS DE DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE /2021

Lorsque la durée hebdomadaire de service (DHS) d'un agent varie de plus de 10%, la modification de cette durée requiert une décision de notre assemblée délibérante, après avis du Comité technique. La durée hebdomadaire des agents travaillant dans les structures scolaires et périscolaires est révisée chaque année, au 1^{er} janvier et pour l'année civile.

Le rythme scolaire varie, chaque année, en fonction du nombre de jours de congés excédentaires, correspondant au nombre de jours de vacances scolaires, réduit du nombre de jours de congés légaux. Pour l'année 2021, il est dénombré :

- 44 jours de congés excédentaires pour un rythme de travail de 4 jours hebdomadaire.

Cinq agents, affectés aux activités périscolaires seront concernés par cette variation de plus de 10% de leur DHS, à savoir :

Ancienne DHS	Nouvelle DHS	
17,88/35 ^{ème}	15,77/35 ^{ème}	L'agent a commencé le 1 ^{er} septembre 2020, (ancienne DHS sur une année incomplète.)
18,49/35 ^{ème}	16,31/35 ^{ème}	L'agent a commencé le 1 ^{er} septembre 2020, (ancienne DHS sur une année incomplète.)
8,05/35 ^{ème}	7,10/35 ^{ème}	L'agent a commencé le 1 ^{er} septembre 2020, (ancienne DHS sur une année incomplète.)
19,99/35 ^{ème}	26,35/35 ^{ème}	Le poste d'ATSEM de l'agent a été augmenté (après-midi) au vu du dédoublement du nombre de salles de sieste à l'école maternelle du Ried.
7,14/35 ^{ème}	9,21/35 ^{ème}	L'agent prend en charge les heures de ménage de la cantine de l'agent ci-dessus.

Délibération :

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97 ;

VU le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet ;

VU les modifications du tableau des effectifs adoptées par délibérations du Conseil municipal le 10 juillet 2020 et le 19 octobre 2020 ;

VU le tableau des effectifs 2021 adopté par le Conseil municipal en date du 14 décembre 2020 ;

VU l'avis favorable du Comité technique réuni le 3 décembre 2020 ;

DECIDE

de modifier les emplois permanents à temps non complet suivants, à compter du 1^{er} janvier 2021, comme suit :

Ancienne DHS	Nouvelle DHS	
17,88/35 ^{ème}	15,77/35 ^{ème}	Agent de restauration scolaire et périscolaire
18,49/35 ^{ème}	16,31/35 ^{ème}	Agent de restauration scolaire et périscolaire
8,05/35 ^{ème}	7,10/35 ^{ème}	Agent de restauration scolaire
19,99/35 ^{ème}	26,35/35 ^{ème}	ATSEM et Agent de restauration scolaire
7,14/35 ^{ème}	9,21/35 ^{ème}	Agent de restauration scolaire

ADOPTE A L'UNANIMITE (dont 4 procurations)

Point 2020-99 : ADHESION A LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES PROPOSEE PAR LE CENTRE DE GESTION DU BAS-RHIN EN VUE DE LA MISE A JOUR DU DOCUMENT UNIQUE D'EVALUATION DES RISQUES DU PERSONNEL
(ANNEXE 10)

L'article R.4121-2 du Code du travail oblige l'employeur, au moins une fois par an, à mettre à jour le document unique, dès qu'un risque nouveau apparaît ou qu'un poste de travail évolue.

Pour rappel, le document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP) constitue :

- une obligation générale de sécurité qui incombe à l'employeur,
- une « boîte à outils » pour guider l'employeur dans sa démarche d'amélioration de la sécurité des agents.

Afin de nous conformer à ces exigences, le Centre de gestion du Bas-Rhin propose aux collectivités de les assister dans cette démarche. Le Centre de gestion propose à cette fin une assistance en vue de la mise à jour du document unique, par le biais d'un groupement de commandes.

Le Centre de gestion gèrera la coordination du marché et assurera :

- l'établissement du dossier de consultation des prestataires,
- l'organisation des opérations de sélection du prestataire,
- la signature et l'exécution du marché,
- le suivi de la démarche pour s'assurer du professionnalisme et de la qualité des DUERP transmis par le prestataire qui sera retenu.
- le paiement des prestations de mise à jour du DUERP au prestataire, puis la refacturation à l'issue de la démarche à la collectivité du coût des prestations concernées.

Je vous propose donc d'adhérer à ce groupement de commande et d'approuver à cette fin la convention jointe au présent projet de délibération et son annexe.

Délibération :

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré

VU l'article L.4121-3 du Code du travail relatif à la mise en œuvre des actions de prévention garantissant un meilleur niveau de protection de la santé et de la sécurité des travailleurs ;

VU l'article R.4121-1 du Code du travail portant sur la transcription par l'employeur de l'évaluation des risques ;

VU l'article R.4121-2 du Code du travail portant sur la mise à jour du document unique d'évaluation des risques professionnels ;

VU le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2001-1016 du 5 novembre 2001 portant mise à jour d'un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs ;

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

VU la délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion du Bas-Rhin en date du 12 mars 2020 ;

VU l'avis du Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail et du Comité technique réunis le 3 décembre 2020 ;

CONSIDERANT que la mise à jour du document unique est une obligation pour les collectivités territoriales ;

CONSIDERANT que dans le cadre de sa mission d'assistance aux collectivités et établissements publics affiliés dans le domaine de la prévention en hygiène et sécurité au travail, le Centre de gestion du Bas-Rhin propose une assistance pour l'accompagnement de ses membres dans la mise à jour du document unique d'évaluation des risques professionnels ;

CONSIDERANT que pour aboutir à des effets d'économie d'échelle, une mutualisation des procédures de passation des marchés offrant une garantie de même niveau de prestations pour l'ensemble des collectivités et établissements publics affiliés au Centre de gestion du Bas-Rhin désirant mettre à jour le document unique, la formule du groupement de commandes constitue le moyen le plus adapté ;

DECIDE

d'adhérer à ce groupement de commandes en vue de la mise à jour du document unique d'évaluation des risques professionnels et approuve à ce titre la convention constitutive du groupement de commandes telle que jointe à la présente délibération.

AUTORISE

le Maire à signer cette convention et l'avenant au groupement de commandes dont les dispositions sont les suivantes :

- Le Centre de gestion du Bas-Rhin sera coordonnateur du groupement de commandes et chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un prestataire.
- La commission d'appel d'offres compétente pour retenir le prestataire sera celle du Centre de gestion du Bas-Rhin.
- Le Centre de gestion du Bas-Rhin signera le marché, le notifiera et l'exécutera au nom de l'ensemble des membres du groupement, chaque membre du groupement s'engageant dans la convention à exécuter ses obligations à hauteur de ses besoins propres, *tels qu'il les a préalablement déterminés dans l'avenant d'adhésion.*

PRECISE

que les crédits nécessaires à la mise à jour du document unique d'évaluation des risques professionnels sont prévus au budget primitif 2021.

ADOPTE A L'UNANIMITE (dont 4 procurations)

Point 2020-100 : CONVENTION ENTRE LA VILLE DE HOENHEIM ET L'AMICALE DU PERSONNEL DE LA VILLE – ANNEES 2021 A 2027. (ANNEXE 11)

Chaque année, la Ville de Hoenheim verse une subvention à l'association « Amicale du personnel de la Ville de Hoenheim » pour soutenir l'activité générale de l'association au profit du personnel de la collectivité.

Il est proposé de conclure avec l'amicale du personnel de la Ville de Hoenheim une convention régissant les droits et obligations des parties pour la durée du mandat, plus une année.

Délibération :

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré

APPROUVE

la convention entre la Ville de Hoenheim et l'association de l'amicale du personnel de la Ville de Hoenheim, telle que jointe en annexe à la présente délibération.

AUTORISE

Le Maire à signer cette convention et à prendre les mesures nécessaires à son exécution.

ADOPTE A L'UNANIMITE (dont 4 procurations)

Point 2020-101 : GROUPEMENT DE COMMANDES PERMANENT DE L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG : BILAN 2020.

Par délibération du Conseil municipal du 25 septembre 2017, la Ville de Hoenheim a adopté la convention cadre de groupement de commandes dit permanent et ouvert, s'inscrivant dans le cadre fixé par les articles 28 et 101 de l'ordonnance n°2015- 899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, désormais codifiés dans le Code de la commande publique en vigueur depuis le 1^{er} avril 2019. Ce groupement associe l'Eurométropole de Strasbourg, ses communes membres notamment la Ville de Strasbourg, le Département du Bas-Rhin, le Département du Haut-Rhin, les établissements publics locaux d'enseignement des collèges des départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, le Syndicat des Eaux et de l'assainissement d'Alsace-Moselle, le SDIS du Bas-Rhin, le SDIS du Haut-Rhin, la Fondation de l'Œuvre Notre Dame, le Centre communal d'action sociale de Strasbourg, la Haute école des arts du Rhin et l'Orchestre philharmonique de Strasbourg.

Il s'agit de mettre en œuvre un mode de fonctionnement innovant en matière d'achat groupé par mutualisation permettant notamment de :

- réduire les coûts, générer des gains,
- optimiser les procédures de passation de marchés publics,
- renforcer les pratiques en créant un réseau d'acheteurs,
- susciter la concurrence, développer des expertises,
- intégrer des principes de développement durable.

Les trois premières années de fonctionnement de ce groupement de commandes permanent ont démontré tout l'intérêt de ce dispositif, tant par la souplesse qu'il offre dans la mise en œuvre des achats mutualisés que par les résultats qu'il a permis de générer (gains financiers, optimisations et harmonisations de cahiers des charges, meilleure maîtrise de l'évolution des coûts de l'énergie, augmentation du volume d'achat durable grâce à l'introduction accrue de clauses environnementales, partage d'expériences et montée en compétence des référents).

Au regard de ces résultats et de l'intérêt croissant qu'a suscité le groupement de commandes permanent auprès de ses membres, ces derniers ont souhaité élargir le périmètre des achats entrant dans son champ d'application. Cet élargissement s'est traduit par la passation de deux avenants, à la fin de l'année 2018 et à la fin de l'année 2019, modifiant le périmètre de la convention de groupement de commandes permanent, afin de l'étendre à de nouveaux domaines d'achat.

Cette troisième année de fonctionnement du groupement de commandes permanent qui s'inscrit pleinement dans la continuité des deux précédentes a pleinement confirmé le bien-fondé de ce dispositif. C'est en partie sur ce dernier que s'est appuyé l'achat mutualisé de masques en tissu lavables et réutilisables à destination tant des administrés que des agents de plusieurs entités membres du groupement.

Le périmètre du groupement de commandes permanent couvrant suffisamment de domaines d'achat susceptibles de répondre aux besoins de ses membres, aucune évolution n'est, à ce stade, à prévoir quant à ses modalités de fonctionnement ou quant au périmètre des achats qu'il permet de mutualiser. Une évolution relative à la composition du groupement de commandes permanent interviendra cependant au 1^{er} janvier 2021, la Collectivité européenne d'Alsace se substituant à compter de cette date aux Conseils départementaux du Bas-Rhin et du Haut-Rhin.

Le tableau ci-dessous fait état de quelques-uns des marchés passés par le groupement de commandes permanent, permettant d'illustrer son action :

Objet	Coordonnateur	Observations	Notification
Fourniture d'outillage	Eurométropole	Mutualisation entre l'Eurométropole, la Ville de Strasbourg, le SDEA, les communes de La Wantzenau et de Mundolsheim.	2020
Fourniture et acheminement d'électricité (<36Kva)	Eurométropole	Mutualisation entre l'Eurométropole, 31 de ses communes, les CD67 et 68 et leurs collèges, les SDIS 67 et 68, la Fondation de l'œuvre Notre Dame, le CCAS de Strasbourg et l'Ecole européenne de Strasbourg. Attribution et notification à l'automne 2020.	2020
Etude de sites (potentiellement pollués)	Eurométropole	Mutualisation entre l'Eurométropole et 13 de ses communes.	2020
Prestation d'organisation des déplacements des agents	CD67	Mutualisation entre le SDEA, le CD67 et le CD68. Attribution et notification à prévoir en fin d'année 2020.	2020
Acquisition de masques	Eurométropole	Lancement prévu en automne 2020. Mutualisation entre l'Eurométropole et 16 de ses communes, les CD67 et 68, la Fondation de l'œuvre Notre-Dame.	

Délibération

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE :

- le bilan du groupement de commandes permanent établi après trois ans de fonctionnement,
- la substitution, à compter du 1^{er} janvier 2021, de la Collectivité européenne d'Alsace au Département du Bas-Rhin et au Département du Haut-Rhin,
- la poursuite, conformément aux dispositions du Code de la commande publique, du recours à un groupement de commandes permanent comme mode de collaboration entre entités publiques et de mutualisation des achats,

AUTORISE le Maire :

à prendre toute décision relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE (dont 4 procurations)

Point 2020-102 : CLOTURE DE LA REGIE DE RECETTES D'ETAT AUPRES DE LA VILLE DE HOENHEIM CONCERNANT LE PRODUIT DES AMENDES FORFAITAIRES DE LA POLICE DE LA CIRCULATION ET LE PRODUIT DES CONSIGNATIONS.

Une régie de recettes a été instituée auprès de la Ville de Hoenheim par arrêté préfectoral en date du 26 juin 2006, afin de percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation et le produit des consignations.

Cette régie a été créée afin d'offrir aux contrevenants la possibilité d'acquitter immédiatement le montant de l'amende entre les mains de l'agent verbalisateur, au moment de la constatation de l'infraction, en numéraires ou par chèque.

Ces encaissements ont fortement décliné en raison, essentiellement, de la mise en place du procès-verbal électronique (PVe).

Considérant que son maintien représente des risques significatifs liés à la détention par le régisseur de carnets de verbalisation et d'encaissement, la suppression de cette régie inactive depuis plus d'un an a été préconisée par les services de la Direction générale des finances publiques (DGFIP), de la Région Grand Est et du département du Bas-Rhin. Il est donc proposé de la clore définitivement.

La cessation d'une régie de recettes nécessite dans un premier temps, une clôture administrative de la régie. Cette décision doit être validée par le Conseil municipal et signée par le Maire, en vue d'une transmission à la Préfète de la Région Grand Est et du Département du Bas-Rhin, seule habilitée après avis conforme du comptable assignataire à signer les arrêtés abrogeant l'arrêté préfectoral de création de la régie concernée et l'arrêté préfectoral de nomination du régisseur et de ses suppléants y afférant.

Délibération :

LE CONSEIL MUNICIPAL

après en avoir délibéré

APPROUVE

la suppression, à compter du 1^{er} janvier 2021, de la régie de recettes de l'Etat instituée le 26 juin 2006 auprès de la Ville de Hoenheim pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation et le produit des consignations,

AUTORISE

le Maire à procéder aux opérations de liquidation de cette régie et à signer l'ensemble des pièces découlant de la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE (dont 4 procurations)

Point 2020-103 : LISTE DES EMPLOIS ET DES CONDITIONS D'OCCUPATION DES LOGEMENTS DE FONCTION.

Conformément à l'article 21 de la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990, modifiée par la loi n°2015-991 du 7 août 2015, le Conseil municipal a délibéré le 27 juin 2016 afin d'autoriser le Maire à fixer la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué à titre gratuit ou moyennant une redevance, en raison des contraintes liées aux fonctions qui en découlent.

Il y a lieu de modifier cette délibération, afin d'intégrer le logement aménagé sis 1 rue Ring, sachant que notre assemblée a déjà pris acte par ailleurs de la désaffectation du logement sis 2 rue du chêne.

Il est rappelé à l'assemblée qu'un logement de fonction peut être attribué après avis du Comité technique :

→ Pour nécessité absolue de service

Ce dispositif est réservé :

- aux agents qui ne peuvent accomplir normalement leur service sans être logés sur leur lieu de travail ou à proximité notamment pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de responsabilité,
- à certains emplois fonctionnels,
- et à un seul collaborateur de cabinet.

Chaque concession de logement est octroyée à titre gratuit.

→ Pour occupation précaire avec astreinte

Ce dispositif est réservé aux agents tenus d'accomplir un service d'astreinte et qui ne remplissent pas les conditions ouvrant droit à la concession d'un logement pour nécessité

absolue de service. Sont concernés des emplois comportant l'obligation pour l'agent d'intervenir à tout moment, y compris en dehors des heures habituelles de travail, pour assurer la bonne marche du service. Cet avantage doit être pour l'agent le seul moyen d'assurer la continuité du service public et de répondre aux besoins d'urgence liés à l'exercice de ses fonctions.

Chaque concession de logement est octroyée dans ce cas à titre onéreux (50 % de la valeur locative réelle, calculée sur le montant des loyers du marché immobilier local – la redevance n'est plus modulable).

Les logements de fonction concernés sont les suivants :

Adresse	Type	Surface
7 rue du Wangenbourg	Appartement - 3 pièces	78 m ²
1 rue Ring	Maison - 5 pièces	105 m ²
9 rue de l'Arc-en-ciel	Maison - 4 pièces	98 m ²

Toutes les charges courantes liées au logement de fonction (eau, électricité, chauffage, gaz, assurance habitation, travaux d'entretien courant et menues réparations, taxe d'habitation,...) sont acquittées par l'agent. La liste des charges locatives est établie par référence à celle annexée au décret n°87-712 du 26 août 1987 consolidé au 1er août 1999.

Le décret du 9 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logement précise, dans son article R.2124-71, que le bénéficiaire d'une concession de logement par nécessité absolue de service ou d'une convention d'occupation précaire avec astreinte supporte l'ensemble des réparations locatives et des charges locatives afférentes au logement qu'il occupe, déterminées conformément à la législation relative aux loyers des locaux à usage d'habitation, ainsi que les impôts ou taxes qui sont liés à l'occupation des locaux. L'agent devra souscrire une assurance contre les risques dont il doit répondre en qualité d'occupant.

Il est proposé de fixer la liste des emplois bénéficiaires d'un logement de fonction dans la commune de Hoenheim, comme suit :

❶ Concession de logement pour nécessité absolue de service :

Emplois	Obligations liées à l'octroi du logement
<i>Gardien du groupe scolaire Bouchesèche</i>	Astreinte liée à l'utilisation des locaux en horaires décalés Surveillance de l'accès au site pour raisons de sûreté, de sécurité et de responsabilité
<i>Gardien du groupe scolaire du Centre</i>	Astreinte liée à l'utilisation des locaux en horaires décalés (périscolaire). Nécessité de veiller en permanence aux animaux accueillis sur le site, dans le cadre de la création du laboratoire du développement durable aménagé sur le site en question. Surveillance de l'accès au site pour raisons de sûreté, de sécurité et de responsabilité
<i>Gardien des cimetières et des parcs</i>	Astreinte liée à l'utilisation des lieux en horaires décalés Surveillance de l'accès au site pour raisons de sûreté, de sécurité et de responsabilité

❷ Convention d'occupation précaire avec astreinte :

Emplois	Obligations liées à l'octroi du logement
<i>Néant</i>	

De plus, la collectivité demandera aux agents les loyers et le remboursement des charges dites « récupérables » suivantes :

Adresse	Charges récupérables
7 rue du Wangenbourg	Chauffage, eau, entretien et réparations locatives (Liste des charges locatives annexée au décret n°87-712 du 26 août 1987 consolidé au 1er août 1999), ordures ménagères
1 rue Ring	Entretien et réparations locatives (Liste des charges locatives annexée au décret n°87-712 du 26 août 1987 consolidé au 1er août 1999), ordures ménagères
9 rue de l'Arc-en-ciel	Eau, entretien et réparations locatives (Liste des charges locatives annexée au décret n°87-712 du 26 août 1987 consolidé au 1er août 1999), ordures ménagères

Délibération

LE CONSEIL MUNICIPAL

après en avoir délibéré

Vu l'article L. 2222-11 du Code général de la propriété des personnes publiques,
Vu la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique territoriale, et notamment son article 21,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2012-752 du 9 mai 2012 modifiant le Code général de la propriété des personnes publiques (articles R. 2124-64 et suivants),

Vu l'arrêté du 22 janvier 2013 relatif aux concessions de logement accordées par nécessité absolue de service et aux conventions d'occupation précaire avec astreinte pris pour l'application des articles R. 2124-72 et R. 4121-3-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu les délibérations du Conseil municipal en dates du 27 juin 2016 et du 15 octobre 2018,

FIXE

la liste des emplois bénéficiaires d'un logement de fonction dans la commune de Hoenheim comme suit :

❶ Concession de logement pour nécessité absolue de service :

Emplois	Obligations liées à l'octroi du logement
<i>Gardien du groupe scolaire Bouchesèche</i>	Astreinte liée à l'utilisation des locaux en horaires décalés Surveillance de l'accès au site pour raisons de sûreté, de sécurité et de responsabilité
<i>Gardien du groupe scolaire du Centre</i>	Astreinte liée à l'utilisation des locaux en horaires décalés (périscolaire). Nécessité de veiller en permanence aux animaux accueillis sur le site, dans le cadre de la création du laboratoire du développement durable aménagé sur le site en question. Surveillance de l'accès au site pour raisons de sûreté, de sécurité et de responsabilité
<i>Gardien des cimetières et des parcs</i>	Astreinte liée à l'utilisation des lieux en horaires décalés Surveillance de l'accès au site pour raisons de sûreté, de sécurité et de responsabilité

② Convention d'occupation précaire avec astreinte :

Emplois	Obligations liées à l'octroi du logement
<i>Néant</i>	

FIXE

la liste des logements de fonction de la commune de Hoenheim, ainsi que leurs conditions d'occupation comme suit :

Adresse	Charges récupérables
7 rue du Wangenbourg	Chauffage, eau, entretien et réparations locatives (Liste des charges locatives annexée au décret n°87-712 du 26 août 1987 consolidé au 1er août 1999), ordures ménagères
1 rue Ring	Entretien et réparations locatives (Liste des charges locatives annexée au décret n°87-712 du 26 août 1987 consolidé au 1er août 1999), ordures ménagères
9 rue de l'Arc-en-ciel	Eau, entretien et réparations locatives (Liste des charges locatives annexée au décret n°87-712 du 26 août 1987 consolidé au 1er août 1999), ordures ménagères

PRECISE

que l'occupation des logements de fonction de la commune de Hoenheim ne donne lieu à aucun avantage accessoire lié à leur usage.

ADOpte A L'UNANIMITE (dont 4 procurations)

Point 2020-104 : CONVENTION FIXANT LES MODALITES DE REFACTURATION ENTRE L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG ET LA VILLE DE HOENHEIM CONCERNANT L'ACQUISITION DE MASQUES DE PROTECTION ET ARRETES TARIFAIRES CORRESPONDANTS. (ANNEXE 12)

- **Commande de masques à destination de la population**

Afin d'assurer dans les meilleures conditions sanitaires possibles la reprise des activités des usines, des commerces, des établissements scolaires et des services, l'Eurométropole de Strasbourg s'est associée au Département du Bas-Rhin pour l'approvisionnement de masques de protection en tissu pour l'ensemble des communes de l'Eurométropole de Strasbourg. Ces masques sont lavables avec une durée d'utilisation estimée à au moins 30 lavages.

Chaque habitant des communes de l'Eurométropole a donc pu disposer de deux masques :

- l'un payé par le bloc communal par l'intermédiaire de l'Eurométropole de Strasbourg, avec une prise en charge de 50% du coût net par l'Eurométropole ;
- l'autre par le Département du Bas-Rhin.

L'Eurométropole de Strasbourg, par le biais du groupement de commandes permanent, a pris en charge les procédures d'achat de masques de protection pour le compte de toutes ses communes membres.

Conformément à ses engagements, l'Etat contribue également, sous conditions, à l'effort de diffusion la plus large d'équipements de protection individuels par l'Eurométropole de Strasbourg dans ses communes membres. Dans ce cadre, l'Etat prendra en charge 50% du prix toutes taxes comprises (TTC) des masques commandés entre le 13 avril et le 1^{er} juin 2020 par l'Eurométropole de Strasbourg.

Il a été précisé que seule la structure qui a émis le bon de commande des masques est éligible au remboursement partiel direct de la part de l'Etat. Dans le cas du présent groupement de commandes, l'Eurométropole a anticipé et déduit cette participation pour proposer un prix final aux communes dès 2020. L'instruction est actuellement en cours, pour un montant estimé de co-financement de l'Etat à plus de 0,9 M€

L'Eurométropole de Strasbourg a également proposé, organisé et mis en œuvre les modalités de distribution de masques à la population selon le choix de la commune, à savoir :

1. Mise à disposition des communes des masques nécessaires à leurs habitants, à charge pour elles de les distribuer ;
2. Mise sous enveloppes, étiquetées nominativement, d'un premier masque par personne au foyer, à compléter avec un courrier du Maire intégrant les préconisations d'utilisation et d'entretien des masques, à charge des communes de les distribuer ;
3. Mise sous enveloppes, étiquetées nominativement, d'un premier masque par personne au foyer à compléter avec un courrier du Maire intégrant les préconisations d'utilisation et d'entretien des masques, affranchissement et distribution se faisant par La Poste dans le cadre d'un contrat conclu avec La Poste par l'Eurométropole pour l'acheminement des enveloppes contenant les masques avec refacturation des coûts aux communes adhérant à la démarche.

La même démarche a été mise en œuvre pour la distribution du second masque.

La Ville de Hoenheim a pour son compte fait le choix des modalités suivantes :

- premier masque : choix 2, à savoir la mise à disposition des masques, des enveloppes et des étiquettes ;
- deuxième masque : choix 2, à savoir la mise à disposition des masques, des enveloppes et des étiquettes.

La présente délibération vise à approuver la convention, jointe en annexe, entre l'Eurométropole de Strasbourg et la Ville de Hoenheim définissant les modalités de refacturation de ces achats.

Le coût pour la Ville de Hoenheim pour les deux dotations de masques à la population s'élève à 6 851,10 €

- **Commande de masques pour les agents de l'Eurométropole et des communes membres :**

En ce qui concerne le personnel de l'Eurométropole et de ses communes membres, les agents mobilisés ont été dotés de masques FFP2/3 et de masques chirurgicaux durant le Plan de continuité d'activités (PCA).

Pour la reprise des activités hors confinement, les agents ont été dotés de masques tissus de catégorie 1.

L'ensemble de ces dotations sera refacturé par l'Eurométropole aux communes au coût moyen de l'ensemble des achats successifs, avec prise en compte des participations publiques et privées.

Le coût pour la Ville de Hoenheim relatif à la fourniture de masques de protection à ses agents est de 10 665,14 €

La refacturation de l'Eurométropole vers notre commune s'élèvera donc au total à 17 516,24 €TTC.

Je vous demande donc de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Délibération

LE CONSEIL MUNICIPAL

après en avoir délibéré

APPROUVE

- la réalisation d'un achat groupé de masques de protection coordonné par l'Eurométropole de Strasbourg et s'inscrivant dans le groupement de commandes permanent,
- la convention entre l'Eurométropole de Strasbourg et la Ville de Hoenheim, jointe à la présente délibération,
- le versement par la Ville de Hoenheim à l'Eurométropole de Strasbourg de la somme de 17 516,24 € TTC correspondant au montant dû pour la fourniture de masques de protection et prestations liées,

AUTORISE

le Maire à signer et à exécuter la convention avec l'Eurométropole de Strasbourg susvisée.

ADOpte A L'UNANIMITE (dont 4 procurations)

Point 2020-105 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A LA MISSION LOCALE RELAIS EMPLOI DE SCHILTIGHEIM.

La Mission locale et relais emploi (MLRE) de Schiltigheim vise prioritairement l'insertion sociale et professionnelle des personnes en difficulté, qui est une des priorités de la Ville de Hoenheim.

Historiquement, la Mission locale a pour spécificité d'intervenir auprès des jeunes de moins de 26 ans, sortis du système scolaire et de certains adultes, bénéficiaires de minimas sociaux.

Au-delà de la problématique de l'emploi, l'action de la Mission locale consiste à tenter de résoudre un ensemble de problèmes en lien avec l'insertion sociale, aussi bien dans notre ville que dans une quinzaine d'autres communes.

C'est au titre de l'intervention spécifique de la Mission locale auprès des jeunes de Hoenheim, et en fonction de leur situation sociale, qu'il est proposé de verser une subvention forfaitaire de 16.000 € à cette association.

Il est enfin précisé que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2021.

Délibération :

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré.

VU la demande de subvention adressée par la MLRE de Schiltigheim en date du 11 décembre 2020,

VU la délibération du Conseil municipal de Hoenheim du 14 décembre 2020 approuvant le principe de l'octroi d'une subvention d'un montant maximal de 18.000 € à la MLRE de Schiltigheim pour l'année 2021.

DECIDE

l'octroi d'une subvention de 16.000 € à la Mission locale et relais emploi de Schiltigheim.

PREND ACTE

que la somme correspondante figure au budget primitif 2021.

CHARGE

Le Maire de la mise en œuvre de la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE (dont 4 procurations)

Point 2020-106 : QUESTIONS ORALES.

Point 2020-107 : INFORMATIONS ADMINISTRATIVES.

La séance est levée à 22h10.

ANNEXES CONSULTABLES EN MAIRIE